



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°545 du 21 au 27 Septembre 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 27 septembre 2026, au moins 883 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 796 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 269 victimes.

La ligue ITEKA :

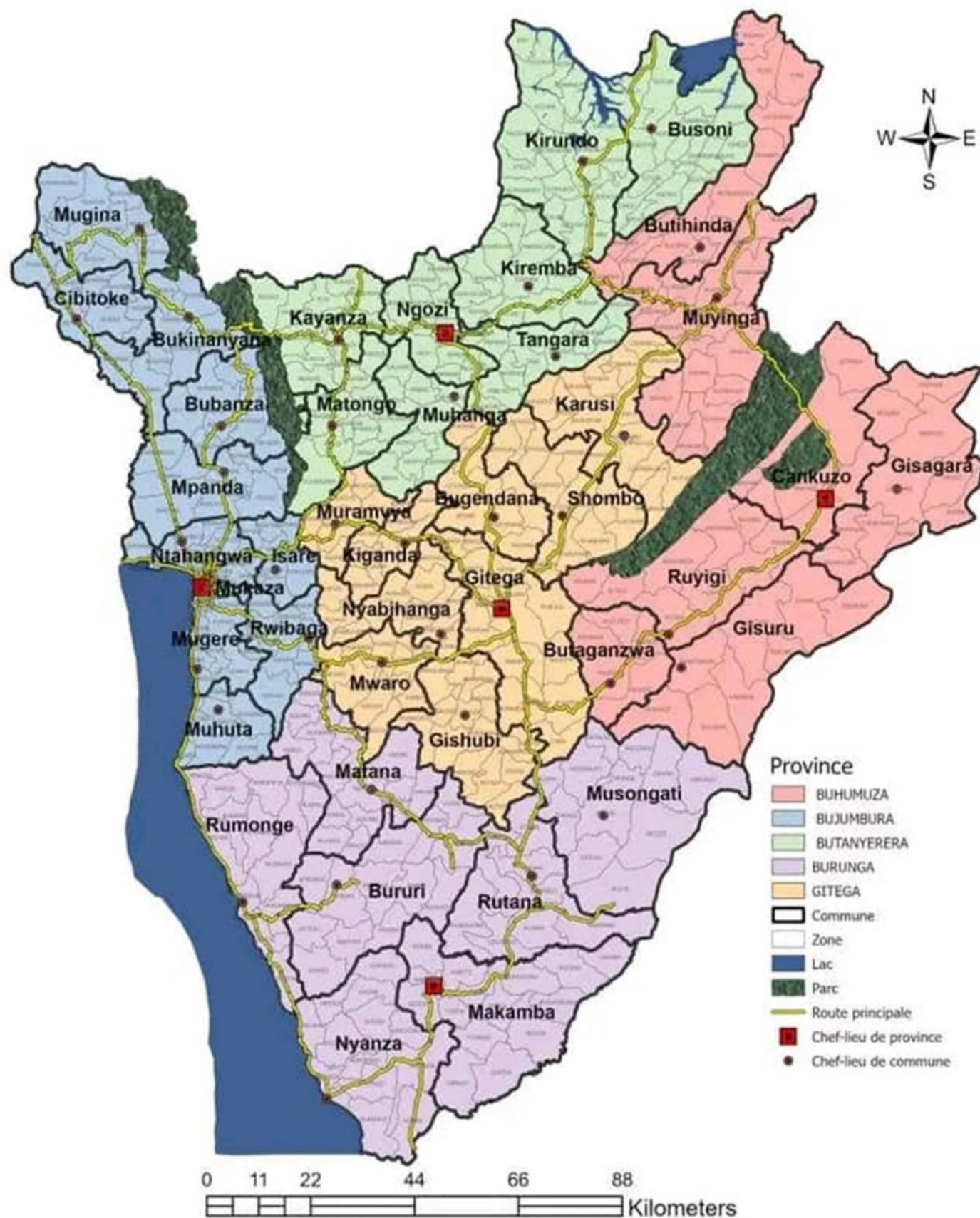
- ♦ "Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P17
III. DROITS COCIO ÉCONOMIQUE ET CULTURELS.....	P20
IV. CONCLUSION.....	P21
V. RECOMMANDATIONS.....	P22

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CENAP	: Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits
CEPI	: Commission Électorale Provinciale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil national pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
FNL	: Force Nationale de Libération
APDR	: Alliance pour la paix, la Démocratie et la Réconciliation
BBN	: Bureau Burundais de Normalisation
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement
ECOFO	: École Fondamentale
FBu	: Franc Burundais(BIF)
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
Imbonerakure	: Ligue des jeunes du CNDD-FDD
ITABU	: Institut Technique Agricole du Burundi
M23	: Mouvement du 23 mars
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBG	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	6
I.2. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	9
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	10
I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	14
I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	15
I.6. CONTEXTE RELIGIEUX.....	16
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	17
II.1. DROIT À LA VIE.....	17
II.1.1. CORPS SANS VIE RETROUVES.....	17
II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.....	17
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	18
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	18
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	19
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	20
III.1. DROITS A L"EDUCATION.....	20
III.2. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	20
IV. CONCLUSION.....	21
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	22

0. INTRODUCTION

Du 21 au 27 septembre 2026, au moins **9 cas directement liés à des violations ou atteintes aux droits humains** ont été documentés par la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA ». Ces faits comprennent **3 corps sans vie retrouvés, 2 personnes enlevées ou portées disparues, 2 cas d'agressions physiques ou de traitements violents, 1 cas de violence sexuelle et 1 cas d'extorsion alléguée**. A ces faits s'ajoute un incident survenu à Kivoga, dans la commune de Ntahangwa, au cours duquel **3 personnes ont été blessées** lors d'un contrôle routier.

Au-delà de ces chiffres, les informations recueillies au cours de la semaine font apparaître une succession de faits liés à la vie politique, à la sécurité, à l'administration, à l'accès aux services essentiels et aux conditions de vie des populations. Dans plusieurs localités, des activités de mobilisation politique ont été signalées, tandis que des opérations de contrôle et de recherche ont été menées dans des zones considérées comme sensibles.

Sur le plan politique, des réunions de mobilisation du **CNDD-FDD** ont notamment été rapportées dans la commune de **Gisagara**, au cours desquelles des responsables locaux et des membres des structures de jeunesse et de femmes ont abordé notamment la préparation des prochaines échéances électorales. A **Cankuzo**, un atelier organisé par le **CENAP** a réuni des jeunes issus de plusieurs formations politiques autour de la prévention des discours de haine et de la manipulation de l'information. Les échanges ont notamment donné lieu à plusieurs déclarations du député **Shabani NIMUBONA**, reproduites dans le présent bulletin comme propos rapportés.

Sur le plan sécuritaire, trois corps sans vie ont été retrouvés dans les provinces de **Burunga et Gitega**, tandis que deux personnes ont été signalées comme enlevées ou portées disparues dans la commune de **Mugere**. Une opération de recherche et de contrôle a également été rapportée dans la zone de **Ruhororo**, à proximité de la frontière avec le Rwanda. A **Kivoga**, un contrôle routier a fait trois blessés après qu'un motocycliste aurait heurté un dispositif de fil barbelé installé sur la chaussée.

Les conditions d'accès aux services essentiels ont également marqué la semaine. Dans plusieurs établissements scolaires de **Rumonge**, des élèves seraient contraints de partager les mêmes bancs, parfois à raison de **trois à cinq élèves par banc**, alors que la commune avait prévu la fabrication de **5 000 bancs-pupitres**, dont environ **2 000** auraient été achevés. A **Ruyigi**, des perturbations de l'approvisionnement en eau potable auraient duré **plus de trois jours consécutifs**, affectant notamment des ménages, des établissements scolaires, des activités commerciales ainsi que des structures de santé.

Dans la région naturelle de **Bugesera**, la sécheresse continue d'affecter les activités agricoles, alors que des difficultés sont également rapportées dans le fonctionnement d'un projet d'irrigation destiné à acheminer l'eau du **lac Rweru** vers les terres cultivées. Parallèlement, des activités de reboisement sont poursuivies dans certaines zones touchées par la dégradation du couvert végétal.

Le bulletin rapporte également des faits intervenus dans les domaines judiciaire et religieux, notamment des procédures engagées à la suite d'incendies de végétation ainsi que des activités spéciales religieuses organisées dans différentes localités du pays.

Le présent numéro restitue les informations recueillies par la Ligue Iteka au cours de la période du 21 au 27 septembre 2026. Dans la présentation des différents faits, l'attention est portée sur des **faits constatés ou rapportés, des témoignages et des allégations des personnes concernées ou sur place**.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DU CNDD-FDD DANS LA COMMUNE DE GISAGARA

Du **21 au 27 septembre 2026**, plusieurs activités de mobilisation du **CNDD-FDD** ont été signalées dans différentes localités de la commune de **Gisagara**, dans la province de **Buhumuza**. Ces activités ont notamment mobilisé des membres de la Ligue des jeunes **Imbonerakure** ainsi que des membres de la Ligue des femmes "**Abakeyererarugamba**", tous du parti **CNDD-FDD** au pouvoir. Le **21 septembre 2026**, une réunion de mobilisation a été organisée à **Cendajuru**. D'autres rencontres ont ensuite été tenues à **Twinkwavu** et à **Nyamugari**, dans le prolongement de cette mobilisation.

Selon les informations recueillies, ces réunions portaient notamment sur la préparation des prochaines échéances électorales et sur l'identification et la mobilisation de personnes susceptibles de participer au processus électoral de **2027**. Les responsables ont notamment porté leur attention sur les jeunes qui n'avaient pas encore atteint l'âge requis pour voter lors des élections de **2025**, ainsi que sur les personnes revenues récemment au pays.

La mobilisation concernait également des ressortissants burundais vivant à l'étranger, notamment en **Tanzanie**, où certains se seraient rendus pour exercer des activités agricoles. Ces différentes catégories de personnes ont été ciblées dans le cadre des activités de préparation et de mobilisation électorales. Le **25 septembre 2026**, une réunion de jeunes **Imbonerakure** a été organisée au **Centre Jeunes de Cendajuru**. A cette occasion, une somme de **50 000 FBu par personne** a été prévue au titre des frais de communication.

Le **26 septembre 2026**, d'autres réunions ont été organisées dans les localités de **Gisagara** et de **Camazi**, toujours dans le cadre des activités de mobilisation du parti. Le **27 septembre 2026**, des membres de la Ligue des femmes du **CNDD-FDD** ont organisé des activités de mobilisation dans les localités de **Kibogoye** et **Murago**. Selon les informations recueillies, l'objectif affiché était notamment d'atteindre une mobilisation de **100 %** des femmes ciblées.

Ainsi, durant cette semaine, les activités rapportées à **Gisagara** ont concerné à la fois les structures de jeunesse et celles des femmes, avec une attention particulière portée sur la mobilisation en perspective des prochaines échéances électorales.

DIALOGUE INTERGÉNÉRATIONNEL ORGANISÉ PAR LE CENAP À CANKUZO

Le **24 septembre 2026**, le **Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP)** a organisé, à l'**Hôtel AGORA de Cankuzo**, un dialogue intergénérationnel consacré aux élections, aux réseaux sociaux et à la prévention des discours de haine et de la manipulation de l'information. L'activité était placée sous le thème : « **Élections présidentielles de 2027 et réseaux sociaux : prévenir les discours de haine et de manipulation de l'information pour préserver la démocratie et la cohésion sociale au Burundi** ».

Les participants comprenaient notamment des jeunes issus de différentes formations politiques, des représentants de la société civile, des influenceurs et créateurs de contenus, des représentants des médias, des membres de la **CEPI**, des femmes leaders, des représentants des confessions religieuses, des acteurs communautaires, des représentants des partis politiques **CNDD-FDD**, **CNL**, **UPRONA**, **FNL**, **APDR** et **FRODEBU**, des membres des générations plus âgées, des étudiants universitaires, des chercheurs ainsi que des personnes engagées dans les domaines de la communication et de la prévention des conflits.

⇒ **Les déclarations du député Shabani NIMUBONA**

Au cours de cette rencontre, le député **Shabani NIMUBONA**, présenté comme représentant de la jeunesse **Imbonerakure** dans la région de **Buhumuza**, a remercié le **CENAP** pour l'organisation de l'activité et a salué son caractère impartial. Il a expliqué qu'il participait

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

rarement à ce type de rencontre, mais qu'il avait accepté de prendre part à celle-ci en raison des valeurs qu'il associait à l'initiative du CENAP. Au cours des échanges, un des participants a rappelé au député des publications diffusées sur les réseaux sociaux faisant état d'abus qui lui sont attribués.

En réponse, Shabani NIMUBONA a déclaré : « **Nous avons identifié ceux qui écrivent contre nous, mais devant Dieu, nous sommes tous égaux.** » Il a ainsi reconnu que certaines personnes qui écrivent cela, faisaient l'objet de recherches ou d'une attention particulière, tout en plaçant cette situation dans une perspective religieuse. Abordant la politique et les intérêts qui peuvent y être associés, il a déclaré en Kirundi : « **Muri politique, harimwo indya** », expression qui, au-delà de sa traduction littérale, renvoie à la recherche d'avantages matériels ou personnels en politique. Son propos peut se traduire ainsi : « **En politique, il y a aussi du lucre.** »

⇒ ***À propos des personnes ayant quitté le pays***

Le député a ensuite évoqué les personnes ayant quitté le Burundi. Selon lui, certains sont partis parce qu'ils **ont été impliqués dans la préparation présumée d'une rébellion ou dans des activités liées à l'insécurité** ; d'autres ont fui par **crainte d'être arrêtés**, tandis que certains **ont quitté le pays à la suite d'interventions qu'il a personnellement menées** pour empêcher ce qu'il considérerait comme des activités nuisibles. Il aurait notamment déclaré en Kirundi :

« **Hari abahunze jewe kubera nabatesha, none bonkunda gute? Nobakunda gute?** ». Ce qui peut se traduire comme suit : « **Certains ont fui à cause de moi, parce que je les ai empêchés d'agir, comment pourraient-ils alors m'aimer ? Et comment pourrais-je, à mon tour, les aimer ?** ». Il a également affirmé que la majorité des personnes auxquelles il faisait référence appartiendraient au CNL.

⇒ ***Le cas de Pacifique Nininahazwe***

Le cas du défenseur des Droits de l'Homme qu'il a considéré comme **"Influenceur" Pacifique Nininahazwe** a également été évoqué au cours de son intervention. Shabani NIMUBONA a déclaré qu'il n'existe pas, selon lui, de conflit personnel entre lui et Pacifique. Il a par ailleurs affirmé savoir que Pacifique Nininahazwe lui apporterait une certaine affection et que celle-ci est réciproque, tout en estimant que seulement l'intéressé poursuit également certains intérêts personnels.

⇒ ***Évocation des violences politiques et des clivages ethniques***

Dans son intervention, le député aurait également évoqué plusieurs épisodes de l'histoire politique du Burundi, notamment l'assassinat du prince **Louis Rwagasore**, les événements liés à l'indépendance, les violences de **1965**, celles de **1988-1989**, l'assassinat du président **Melchior Ndadaye** ainsi que les violences qui ont suivi. Il a notamment interrogé les participants sur les mécanismes ayant conduit à des massacres de populations Tutsi par des Hutu, dans le contexte où l'assassinat du président Ndadaye avait été attribué à des militaires Tutsi, ainsi que sur les violences exercées contre des populations Hutu dans les événements qui ont suivi.

Dans ce contexte, il a appelé à ne pas généraliser les responsabilités en fonction de l'appartenance ethnique, en posant notamment les questions : « **Tous les Tutsi sont-ils mauvais ? Tous les Hutu sont-ils mauvais ? Tous les habitants de Bururi sont-ils mauvais ?** »

⇒ ***Les accusations dont il ferait l'objet***

Évoquant les accusations portées contre lui, Shabani NIMUBONA a déclaré : « **On dit que je suis un assassin.** » Il a également dit en Kirundi : « **Jewe ntanga amategako gusa :**

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 7)

ccckubita, boha... » Dans le contexte de son intervention, ce propos peut être traduit par : « **Moi, je ne fais que donner des ordres à mes militants : frapper, ligoter...** »

Il a par ailleurs qualifié les hommes politiques d'« **escrocs** », en s'incluant lui-même dans cette appréciation, tout en expliquant qu'il pouvait adapter son langage en fonction du contexte. Sur le terrain électoral, il a affirmé qu'il se considère comme innocent, tout en se présentant comme particulièrement ferme lorsqu'il s'agit, selon lui, de défendre la paix et la sécurité.

⇒ La référence à Bizindavyi Prosper

Au cours de la même rencontre, Shabani NIMUBONA a désigné dans la salle **Bizindavyi Prosper**, présenté comme militant du **CNL**. Il a affirmé que celui-ci avait été arrêté en **2012** alors qu'il détenait des armes en provenance du **Rwanda**. Il a ensuite évoqué la protection dont cette personne a bénéficié jusqu'à présent, en utilisant l'expression en Kirundi : « **Kwabaye ukwihangana ntaba akihari**. ». Dans le contexte, cette expression renvoie à l'idée qu'en l'absence de la patience ou de la protection dont il a bénéficié, l'intéressé ne serait probablement plus en vie aujourd'hui.

⇒ Propositions en prévision des élections de 2027

Abordant les prochaines échéances électorales de **2027**, Shabani NIMUBONA a proposé l'organisation d'une rencontre réunissant les différentes formations politiques au niveau provincial. Cette rencontre devrait, selon sa proposition, associer également leurs représentants aux niveaux **zonal, communal et provincial**, afin de parvenir à un message commun qui pourrait ensuite être transmis aux structures de proximité. Il a expliqué que les tensions et difficultés politiques se manifestaient particulièrement au niveau des **collines et des zones**, d'où la nécessité, selon lui, d'impliquer les responsables présents à ces différents niveaux.

⇒ Proposition d'une amnistie générale et révision du cadre pénal

A titre personnel, et en précisant qu'il ne s'exprimait pas au nom des députés ni au nom des Imbonerakure, le député a également proposé une **amnistie générale**, sans distinction fondée sur l'année ou l'événement à l'origine des poursuites ou des départs. Cette proposition concernerait également certaines personnes vivant à l'étranger.

Il a en outre plaidé pour une révision de certaines pratiques qu'il a appelé de façon erronée "**droit pénal** ", en évoquant la nécessité de revoir les sanctions corporelles ou publiques extrêmement sévères. Parmi les exemples cités au cours de son intervention figuraient le fait de **brûler les contrevenants** ou de **leur couper la tête**. Il a enfin estimé qu'il ne devrait pas être question de rester dans un processus de **dialogue interminable**.

L'atelier organisé par le CENAP a ainsi donné lieu à des échanges portant notamment sur la préparation des prochaines échéances électorales, l'usage des réseaux sociaux, les discours de haine, les départs de citoyens vers l'étranger, les violences politiques passées et les mécanismes de coexistence entre les différentes sensibilités politiques.



I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

DES DIFFICULTÉS LIÉES À L'ENREGISTREMENT DES BÉNÉFICIAIRES DES ENGRAIS FOMI À CANKUZO

A **Cankuzo**, l'enregistrement des agriculteurs souhaitant bénéficier des engrais produits par l'Entreprise **FOMI** était prévu pour la seule journée du **21 septembre 2026**, selon l'information communiquée par Madame l'Administrateur communal, **Honorable Marie Rose**. L'annonce de cette opération a été faite dans les églises catholiques ainsi que dans d'autres lieux de culte au cours de la journée du **20 septembre 2026**. Dans les collines de **Cankuzo, Muterero et Gatungungwe**, la participation des agriculteurs a toutefois été faible. Selon les informations recueillies, certains exploitants ont été découragés par des arriérés liés à des tickets qui n'ont pas été servis lors des opérations précédentes. Certains de ces tickets ont même, selon les témoignages recueillis, « **mystérieusement disparu** ».

D'autres agriculteurs ont estimé que le fait de limiter l'enregistrement à une seule journée réduisait les possibilités pour les personnes intéressées de se faire enregistrer. Dans la matinée du **21 septembre 2026**, le secrétaire exécutif communal, **Mr Gifunuguru Roger**, a réuni les agents communaux afin d'organiser et de superviser l'opération d'enregistrement. Au cours de cette réunion, des membres du personnel communal ont demandé des précisions sur le sort réservé aux arriérés de tickets FOMI non servis. Le secrétaire exécutif communal a répondu que cette question était encore à **l'étude au niveau des autorités supérieures**.

A **Gatungungwe**, le chef de colline a, selon les informations recueillies, envisagé d'exiger des agriculteurs un document justifiant la participation à la construction de la maison du chef de colline, dans le but de solliciter une contribution financière. Cette mesure n'a toutefois pas été mise à exécution.

UNE CONTRIBUTION DE 2 000 FBu EXIGÉE AUX USAGERS DU MARCHÉ DE KAMAHORO

Le **19 septembre 2026**, vers **6 heures du matin**, des routes menant au **marché de Kamahoro**, situé sur la colline de **Shanga**, dans la zone de **Mayenzi**, commune de **Karusi**, province de **Gitega**, ont été bloquées par des membres des **Imbonerakure** à l'aide de cordes. On demandait aux personnes qui se rendaient au marché de présenter un reçu attestant le paiement d'une contribution de **2 000 FBu**, destinée, selon les informations recueillies, à participer à la construction du **bureau provincial de Gitega**.

Les usagers ne disposant pas du reçu ont été obligés de s'acquitter de cette somme sur place. Ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas payer ont été refoulés et empêchés de poursuivre leur chemin vers le marché. La nature juridique de cette contribution et l'autorité ayant officiellement ordonné sa perception de cette façon, ne sont pas précisées dans les informations recueillies. Le fait rapporté concerne donc **l'exigence de paiement et les modalités de contrôle observées sur place**, sans que la légalité de cette contribution puisse être établie.

SUSPENSION DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION DE CERTAINES BOISSONS ALCOOLISÉES

Le 26 septembre 2026, le ministère en charge des mines et ressources, de l'énergie, de l'industrie, du commerce et du tourisme a publié un communiqué sur la suspension de la production et de la commercialisation des boissons très alcoolisées, vins et liqueurs produits au Burundi.¹ La mesure est rapportée ici au titre des décisions administratives intervenues au cours de la période couverte par le présent bulletin. Le contenu détaillé du communiqué, ainsi que les motifs précis de cette suspension et sa durée d'application, peuvent être consultés dans la version du texte officiel. Le 27 septembre 2026, le BBN a sorti une note de suspension et retrait des certificats et licences de production et commercialisation des boissons mixtes alcoolisées, vins fortifiés et liqueurs fabriqués au Burundi²

¹<https://indundi.com/le-burundi-suspend-la-production-et-la-vente-de-plusieurs-boissons-fortement-alcoolisees/>

²<https://bbnburundi.org/wp-content/uploads/2026/09/NOTE-DINFORMATION-BBN-FRANCAIS.pdf>

1.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 9)

DES DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À RUYIGI

Dans la ville de **Ruyigi**, province de **Buhumuza**, des perturbations de l'approvisionnement en eau potable ont été signalées avant et au cours de la période considérée. Selon les informations recueillies, plusieurs robinets sont restés à sec pendant **plus de trois jours consécutifs**, contraignant les habitants à faire la queue aux points où l'eau demeurait disponible. La situation a affecté non seulement les ménages, mais également plusieurs établissements scolaires, hôtels, services publics et structures de santé. A l'**Hôpital de Ruyigi** et à l'**Hôpital Rema**, la pénurie a particulièrement affecté les accompagnants et les personnes venant s'approvisionner en eau pour les besoins des patients. Certains accompagnants ont été contraints de parcourir de longues distances afin de trouver de l'eau.

Au **Lycée Notre-Dame de la Joie**, des élèves ont été contraints de se rendre à la rivière **Sanzu** pour s'approvisionner en eau destinée notamment à la cuisine et aux besoins sanitaires. Les quartiers de **Sanzu**, **Kinyabakecuru** et **Karidonzi** figurent parmi les zones particulièrement affectées. Des habitants ont demandé à la **REGIDESO** de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir durablement l'approvisionnement en eau potable.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

OPÉRATION DE FOUILLE ET D'INTERPELLATION DANS LA ZONE DE RUHORORO

Le 26 septembre 2026, à partir de 2 heures du matin, une opération de fouille et de saisie a été menée dans la zone de Ruhororo, à proximité de la frontière avec le Rwanda. L'opération visait notamment certains commerçants de cette localité. Parmi les personnes recherchées figurait Abdinégo, âgé d'environ 40 ans et résidant sur la colline Ruhororo. Il était accusé de s'être rendu à Bweyeye, dans le district de Rusizi au Rwanda, pour y vendre de l'or.

Des informations recueillies dans cette zone rapportent également que certaines personnes interpellées ou recherchées sont soupçonnées de collaborer avec des groupes rebelles opérant depuis le Rwanda. Ces accusations sont rapportées comme telles et n'ont pas été établies judiciairement dans les informations recueillies. Cette opération intervient dans un contexte de préoccupations sécuritaires signalées depuis le début du mois de septembre dans les zones minières et frontalières de la province de Butanyerera. Des informations font notamment état d'une diminution des quantités d'or collectées par les militaires auprès des coopératives minières, parallèlement à une présence accrue, dans la Kibira et ses environs, d'hommes armés s'exprimant en kinyarwanda.

Selon les informations recueillies, des agents du Service national de renseignement (SNR), appuyés par des Imbonerakure, sont impliqués dans la surveillance de ces zones. Une attention particulière est portée aux activités minières, aux mouvements transfrontaliers ainsi qu'aux personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes armés. Les zones de Ruhororo, Mabayi et Butahana sont notamment citées.

Certaines informations font par ailleurs état d'allégations selon lesquelles des accusations liées à la sécurité sont également utilisées dans certains cas d'arrestation ou de prélèvement d'argent auprès de personnes soupçonnées d'activités politiques ou économiques. Ces allégations n'ont toutefois pas pu être vérifiées de manière indépendante.

TROIS PERSONNES BLESSÉES LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER À KIVOGA

Le 27 septembre 2026, un incident impliquant un motocycliste et un dispositif de contrôle routier s'est produit sur la RN9, à Kivoga, zone Rubirizi, commune Ntahangwa, province de Bujumbura. Selon des témoins, un motocycliste a refusé de s'arrêter à un poste de contrôle de la police. Au moment de poursuivre son chemin, il a heurté un fil barbelé de type *concertina* qui avait été tendu en travers de la route.

1.3.CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 10)

Sous l'effet du choc, le motocycliste a continué sa route avec le fil accroché à sa moto sur une distance d'environ 500 mètres. Le dispositif a alors heurté deux piétons qui se trouvaient sur son passage. Au total, trois personnes ont été blessées, principalement aux pieds et aux jambes. Des témoins ont indiqué que les blessures infligées à certaines victimes étaient particulièrement graves et que certaines d'entre elles risquaient de subir une amputation. Ces informations n'ont pas été accompagnées, au moment de la collecte, de documents médicaux permettant d'en préciser la gravité.

À la suite de l'incident, un policier aurait réquisitionné la motocyclette afin de transporter les trois blessés vers un établissement hospitalier de Bujumbura. Selon les mêmes témoignages, le policier a ensuite emporté la motocyclette. Des témoins expliquent le refus du motocycliste de s'arrêter par la crainte de certains contrôles routiers, qu'ils associent à des amendes qu'ils considèrent comme arbitraires ainsi qu'à des demandes de paiements ou de pots-de-vin. Ils affirment que de tels prélèvements sont parfois exigés même lorsqu'aucune infraction n'est constatée.

CORPS D'UN STAGIAIRE DE LA POLICE RETROUVÉ DANS LA RIVIÈRE MUYOVOZI À RUTANA

Le **22 septembre 2026 vers 13 heures**, le corps sans vie d'un stagiaire de la police a été retrouvé dans la **rivière Muyovozi**, qui sépare le quartier **Karindo** de la colline **Rushungura**, dans la zone et commune de Rutana, province de Burunga. Selon les informations recueillies, l'intéressé avait disparu alors qu'il participait à un exercice de natation. Après avoir constaté sa disparition, ses encadreurs ont entrepris des recherches et informé leurs supérieurs. Des recherches ont également été effectuées par des éléments de la marine. Le corps a finalement été retrouvé dans une partie profonde de la rivière. Au moment de la collecte des informations, l'identité complète de la victime, son âge ainsi que les circonstances précises de sa mort n'étaient pas encore connus. Les informations disponibles ne faisaient pas non plus état des éventuelles suites données à cette affaire.

ACTIVITÉ DES IMBONERAKURE À BUHIGA

Le samedi 26 septembre 2026, à partir de 5 heures du matin, des jeunes affiliés au CNDD-FDD, notamment des Imbonerakure, se sont rassemblés au centre de Buhiga, sur la colline et dans la zone Buhiga, commune de Karusi, province de Gitega. Les participants provenaient notamment des collines de Buhiga, Mwoya et Rwingoma. Ils ont organisé une activité sportive sous la forme d'une marche ou course à travers différents quartiers. Plusieurs participants portaient des vêtements aux couleurs du parti et chantaient des chansons à caractère politique.

L'activité était dirigée notamment par Élysée, présenté comme le responsable communal des Imbonerakure à Karusi, Innocent, responsable zonal, Alexis Bandyatuyaga, secrétaire zonal du CNDD-FDD, ainsi qu'Emmanuel Niyongabo, chef de la zone Buhiga. Selon les responsables présents, l'objectif de cette activité était notamment de procéder au nettoyage du centre du marché de Buhiga. Toutefois, certains observateurs ont estimé que l'activité revêtait également une dimension de démonstration de la présence et de la force du parti dans la localité. Certaines chansons entonnées au cours de l'activité ont, par ailleurs, été perçues par des personnes présentes comme comportant des messages susceptibles d'intimider ou d'inquiéter des personnes appartenant à d'autres sensibilités politiques.



1.3.CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 11)

DES AGRESSIONS PHYSIQUES ET DES TENTATIVES D'EXTORSION DE FONDS ATTRIBUÉES À DES IMBONERAKURE À RUYIGI

Une information parvenue à la **Ligue Iteka** le **26 septembre 2026** fait état de deux incidents impliquant des membres de la **ligue des jeunes du parti CNDD-FDD** dans le quartier **Sanzu**, au centre-ville de **Ruyigi**, en province de **Buhumuza**. En l'espace de moins de trois semaines, **au moins deux habitants** auraient été victimes, selon les sources de la Ligue, d'agressions physiques, de soustraction d'argent et de mesures coercitives assorties, dans l'un des cas, d'une demande de paiement. La première victime, **Gérard BARICAKO**, résidant au quartier **Sanzu**, aurait été agressée dans la nuit du **14 septembre 2026, vers 23 h 30**, alors qu'il regagnait son domicile après avoir fermé son kiosque. Sur son chemin, il aurait rencontré un groupe de jeunes **Imbonerakure** qui effectuaient une patrouille nocturne.

Selon son témoignage, les jeunes lui auraient ordonné de **lever les mains et de décliner son identité**. Après s'être exécuté, ils auraient procédé à une fouille de ses poches et lui auraient pris l'argent qu'il détenait, pour un montant estimé à **150 000 francs burundais**. Ils lui auraient ensuite ordonné de poursuivre son chemin et l'auraient averti de ne plus fermer son kiosque au-delà de **21 heures**. Le lendemain, **Gérard Baricako** se serait présenté auprès du **chef de quartier** afin de porter plainte. Selon les informations recueillies par la Ligue, aucune suite n'aurait toutefois été donnée à sa plainte au moment de la collecte des informations.

Le second cas concerne **Jean Paul HASABAMAGARA**, également résident du quartier **Sanzu**. Les faits se seraient produits dans la nuit du **20 septembre 2026, vers 23 heures**, dans un contexte de tensions conjugales récurrentes. Selon les informations recueillies, **Jean Paul Hasabamagara** reprochait à son épouse d'entretenir des relations qu'il jugeait douteuses avec d'autres hommes, ce qui aurait été à l'origine de fréquentes disputes au sein du ménage. Ce soir-là, alors que son épouse serait rentrée tardivement au domicile, une nouvelle dispute aurait éclaté. Des jeunes **Imbonerakure** qui effectuaient une patrouille nocturne seraient intervenus. Ils auraient ordonné à **Jean Paul Hasabamagara** de **se coucher à plat ventre sur le sol**. Après qu'il se serait exécuté, ils l'auraient battu à l'aide d'un bâton, **en présence de son épouse et de ses enfants**.

À l'issue de cette intervention, ils l'auraient conduit au **cachot communal**, où il aurait passé la nuit. Il aurait été libéré le lendemain après le paiement d'une somme de **50 000 francs burundais**, présentée dans les informations recueillies comme une amende. Les informations parvenues à la Ligue indiquent que plusieurs habitants du quartier **Sanzu** se seraient plaints de comportements similaires. Face à ces récriminations, le **chef de quartier Sanzu, Fabien NDEREYIMANA**, aurait fermement condamné les actes de violence dénoncés. De son côté, **Vidy MANIRAMBONA**, présenté comme responsable du parti **CNDD-FDD** au quartier **Sanzu**, aurait publiquement désapprouvé les accusations formulées à l'encontre des jeunes **Imbonerakure**.

Les personnes citées dans les témoignages en lien avec ces incidents sont notamment **Jimmy, Isaïe, Elias, connu sous le nom de Gapiiripiri, ainsi que Georges**, présenté comme responsable des jeunes **Imbonerakure** au quartier **Sanzu**. Leur responsabilité individuelle dans les faits rapportés n'est toutefois pas établie par les seuls témoignages recueillis. La population du quartier **Sanzu**, selon les mêmes sources, exprimerait son indignation face à ces agissements et demanderait que les faits dénoncés fassent l'objet d'un examen approprié et que les victimes puissent obtenir justice.

DES MOTARDS DÉNONCENT DES ARRESTATIONS ET DES RANÇONNEMENTS PRÉSUMÉS ATTRIBUÉS À DES POLICIERS À MAKAMBA

Le **21 septembre 2026**, un incident survenu au parking des motos de **Makamba**, chef-lieu de la province de **Burunga**, a ravivé les tensions entre les conducteurs de motos-taxis et les forces

1.3.CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 12)

de police chargées du contrôle de la circulation. Plusieurs motards dénoncent notamment des interpellations qu'ils jugent abusives ainsi que des demandes d'argent qui leur seraient imposées pour éviter la saisie de leurs motos. Selon les témoignages recueillis, les sommes évoquées varieraient entre **20 000 et 100 000 francs burundais**.

Selon des témoins présents sur les lieux, un **policier en civil** aurait tenté d'interpeller un conducteur de moto, provoquant une altercation entre les deux hommes. Au même moment, un autre motard, qui arrivait en provenance du rond-point, serait tombé au sol et aurait été blessé au visage. Le policier en civil aurait alors tenté de quitter les lieux. Des personnes présentes sur place lui auraient demandé de rester afin de permettre la prise en charge des blessés. Le **responsable de la zone Makamba**, accompagné d'autres agents de sécurité, serait finalement intervenu sur les lieux. **Deux motos auraient été conduites au camp**, tandis que le motard blessé aurait été évacué vers un établissement hospitalier pour recevoir des soins. L'identité du policier en civil aurait, par ailleurs, suscité des interrogations, des témoins affirmant qu'il ne portait aucun élément permettant de l'identifier immédiatement comme agent de police.

⇒ Des tensions déjà signalées lors des contrôles routiers

Cet incident intervient dans un contexte de tensions déjà rapportées au cours des mois précédents entre les conducteurs de motos-taxis et les services de police. Lors d'une **réunion de sécurité tenue le 13 juillet 2026**, sous la conduite du gouverneur de la province de Burunga, **Parfait Mboninyibuka**, l'administratrice de la commune de Matana, **Gloriose Niyubahwe**, avait soulevé la question des contrôles et des sanctions imposées aux conducteurs de motos-taxis. Selon les propos rapportés de l'administratrice, les opérations de contrôle se traduiraient parfois par l'imposition d'amendes, sans que soient suffisamment prises en considération les conséquences liées à la circulation de motos dépourvues de documents requis, notamment pour les passagers transportés. Elle avait également affirmé que certaines motos appartenant à des autorités pouvaient être remises en circulation à la suite d'interventions auprès des responsables de la police.

Elle avait en outre indiqué que des motos saisies pour **défaut de plaque d'immatriculation ou de documents administratifs** pouvaient être remises en circulation sans que leur situation documentaire soit préalablement régularisée. Elle avait ainsi appelé à une application uniforme de la réglementation, indépendamment de l'identité du propriétaire de la moto. « **Une moto sans plaque ou sans documents, si elle est interdite de circuler, que cela soit une mesure commune dans toute la province** », avait-elle déclaré. L'administratrice estimait qu'une moto remise en circulation sans régularisation pouvait être de nouveau appréhendée le lendemain, une situation susceptible, selon elle, d'alimenter les contestations parmi les conducteurs de motos-taxis.

⇒ Des altercations et des blessures rapportées au cours du mois de juillet

Au cours du mois de **juillet 2026**, plusieurs altercations entre des policiers et des conducteurs de motos-taxis avaient également été rapportées dans la province de Burunga. Selon les informations recueillies, certains affrontements auraient occasionné des blessures parmi les policiers et les motards. Des conducteurs de motos auraient également été blessés par balles dans certaines circonstances. Ces incidents témoignent de la persistance de tensions autour des opérations de contrôle routier et de la manière dont celles-ci sont conduites. Ils soulèvent également des préoccupations quant aux modalités d'interpellation, de saisie des motos et d'application des sanctions.

⇒ Les motards réclament une application uniforme et transparente de la réglementation

Face à cette situation, des conducteurs de motos-taxis demandent davantage de **clarté, de transparence et d'uniformité dans les opérations de contrôle**. Ils souhaitent notamment

1.3.CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 13)

que les agents opérant en civil puissent être clairement identifiables, que les infractions soient dûment constatées et que les mesures de saisie ou de sanction soient prises conformément aux procédures prévues. Ils demandent également que les mêmes règles soient appliquées à tous les propriétaires de motos, sans distinction liée à leur statut ou à leur appartenance.

Les accusations de rançonnement rapportées par certains conducteurs demeurent, à ce stade, des **allégations nécessitant des vérifications contradictoires**, et ne permettent pas d'établir individuellement la responsabilité des agents mis en cause. Toutefois, l'incident du **21 septembre 2026**, les montants d'argent évoqués par plusieurs motards et les préoccupations déjà exprimées lors de la réunion de sécurité du **13 juillet 2026** mettent en évidence la nécessité d'un encadrement clair des contrôles des motos-taxis et d'une application uniforme de la réglementation dans la province de Burunga.

1.4. CONTEXTE JUDICIAIRE

CONDAMNATION DE CLAUDE BIMENYIMANA À DIX ANS DE PRISON POUR DES INCENDIES DE VÉGÉTATION PRÉSUMÉS

Le **21 septembre 2026**, le **Tribunal de grande instance (TGI) de Bururi** a jugé **Claude Bimenyimana**, âgé de **26 ans**, résident de la colline de **Mahonda**, dans la zone et la commune de **Bururi**, province de **Burunga**. L'intéressé était poursuivi pour des faits liés à des **incendies de végétation** qui ont débuté dans la soirée du **13 septembre 2026** sur la colline de **Burarana**, dans la zone de **Muzenga**, commune de Bururi. Selon les éléments présentés au cours de l'audience, Claude Bimenyimana a été identifié par des habitants qui se sont lancés à sa poursuite après le déclenchement de l'incendie. Il a ensuite pris la fuite. Le parquet a soutenu que les éléments recueillis permettaient d'établir son implication dans les faits qui lui étaient reprochés. De son côté, **Claude Bimenyimana a nié les accusations portées contre lui.**

À l'issue du procès, le TGI de Bururi l'a condamné à **dix ans d'emprisonnement** ainsi qu'au paiement d'une **amende de 500 000 FBu**. Après le prononcé du jugement, il a été transféré à la **prison de Bururi**. Avant sa comparution devant le tribunal, il avait été détenu au **cachot de la police de Bururi depuis le 13 septembre 2026**. Des défenseurs des droits humains ont exprimé des interrogations concernant les conditions dans lesquelles la procédure avait été conduite, notamment au regard du recours à la **procédure de flagrance**, des délais observés dans le traitement du dossier et de la possibilité pour la défense de disposer de témoins à décharge.

UN AUTRE SUSPECT DÉTENU A BURURI DANS UNE AFFAIRE D'INCENDIE

Un autre dossier relatif aux incendies de végétation concernait **Nzokirishatse**, employé comme domestique sur la colline de **Mugozi**, dans la commune de **Bururi**, province de **Burunga**. L'intéressé était détenu au **cachot de la police de Bururi depuis le soir du mardi 22 septembre 2026**. Il était soupçonné d'être impliqué dans un incendie qui a été déclenché le même jour, vers **17 heures**, dans la localité de **Mututu**, sur la colline de Mugozi. **Nzokirishatse a nié les faits qui lui étaient reprochés.**

La détention de l'intéressé a été confirmée par **Jean Claude Niyonizigiye**, chef de la zone de Bururi. A cette occasion, ce dernier a appelé la population à mettre fin aux incendies de végétation et rappelé les dispositions relatives à l'obligation de maintenir le bétail en stabulation permanente. Au moment de la collecte des informations, aucune décision judiciaire concernant Nzokirishatse n'était rapportée

1.4. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 14)

LIBÉRATION DE PLUS DE 60 DÉTENUS À LA PRISON CENTRALE DE MURAMVYA

Le **21 septembre 2026**, plus de **60 détenus poursuivis pour des délits mineurs** ont été libérés de la **prison centrale de Muramvya**, en province de Gitega, dans le cadre d'une opération de désengorgement des établissements pénitentiaires. Selon le **procureur**, cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts visant à réduire la surpopulation carcérale à l'échelle nationale. Il a également indiqué que la prison de Muramvya faisait actuellement face à la propagation d'une **maladie dont la nature n'était pas encore déterminée**. Celle-ci aurait déjà affecté une centaine de détenus et provoqué **plus d'une dizaine de décès**, selon les informations rapportées.

De leur côté, des détenus ont attribué la propagation de cette maladie aux **conditions d'hygiène jugées insuffisantes et à la forte surpopulation carcérale**. Ils ont, par conséquent, appelé à la poursuite des mesures de désengorgement afin de réduire la promiscuité et d'améliorer les conditions de détention. La prison de Muramvya, qui aurait été construite pour accueillir **100 détenus**, en compterait actuellement **environ 800**, soit un effectif représentant près de **huit fois sa capacité initiale**. Cette situation suscite des préoccupations quant aux conditions de détention et à leur impact potentiel sur la santé des personnes privées de liberté.

1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

UNE SÉCHERESSE PERSISTANTE DANS LA RÉGION NATURELLE DE BUGESERA

Au cours de la période couverte par le présent bulletin, la région naturelle de Bugesera, dans la province de Butanyerera, continue de faire face à des épisodes récurrents de sécheresse, particulièrement préoccupants dans les communes de Busoni et de Kirundo. Les zones de Busoni, Gatete, Bugabira et Kiyonza, ainsi que les anciennes communes de Bugabira, Kirundo, Busoni et Gitobe, figurent parmi les espaces régulièrement affectés par le déficit hydrique. Selon des agronomes et des responsables chargés de l'environnement, la dégradation du couvert végétal et la déforestation constituent certains des principaux facteurs aggravant cette situation. La diminution des arbres et de la végétation contribue notamment à la dégradation des sols et à la réduction de leur capacité à retenir l'eau, ce qui accentue les effets des périodes de sécheresse sur les activités agricoles et les moyens de subsistance des populations.

Dans le but de réduire les conséquences de cette situation, un projet d'irrigation destiné à pomper l'eau du lac Rweru vers les champs avait été mis en place. Toutefois, les machines utilisées dans le cadre de ce projet sont tombées en panne. Des habitants indiquent que le dispositif n'a pas fonctionné normalement pendant deux années entières et que les équipements seraient devenus vétustes. Face à cette situation, les services chargés de l'environnement poursuivent des activités de reboisement, notamment sur les collines présentant un faible couvert végétal, afin de contribuer à la restauration des écosystèmes et à la protection des sols. La persistance de la sécheresse, conjuguée à la dégradation du couvert végétal et aux difficultés de fonctionnement des infrastructures d'irrigation, demeure ainsi une préoccupation pour les populations rurales de Bugesera, dont une partie dépend directement de l'agriculture pour ses moyens de subsistance.



I.6. CONTEXTE RELIGIEUX

BÉNÉDICTION DE L'ÉGLISE DE LA PAROISSE ÉPIPHANIE DU SEIGNEUR DE CENDAJURU

Le **19 septembre 2026**, Monseigneur **Blaise NZEYIMANA** a procédé à la bénédiction de l'église de la **Paroisse Épiphanie du Seigneur de Cendajuru**. La célébration a réuni environ **40 prêtres et consacrés**, ainsi que plusieurs autorités et fidèles, parmi lesquels la gouverneure de la province de Buhumuza, **Denise NDARUHEKERE**, l'administrateur de la commune de Gisagara, **Japhet NZIRUBUSA**, et de nombreux chrétiens venus participer à la cérémonie. La célébration s'est déroulée dans une atmosphère de prière et de réjouissance. Dans son homélie, Monseigneur **Blaise NZEYIMANA** a notamment insisté sur la nécessité de rendre grâce à Dieu et sur la vocation de l'église comme lieu de prière et de rassemblement de tous les fidèles, dans le respect du caractère sacré du lieu.

Il a également rappelé que l'église ne devait pas être considérée uniquement comme un édifice matériel, mais comme le lieu de rassemblement du peuple de Dieu. Il a invité les chrétiens à se considérer eux-mêmes comme des temples de Dieu. La cérémonie de bénédiction a été marquée par plusieurs rites liturgiques, notamment la bénédiction et l'aspersion d'eau, la prière de bénédiction, ainsi que l'onction de l'autel et des murs de l'église avec le Saint Chrême. L'encensement du lieu et son illumination à l'aide de cierges ont également été effectués. La célébration s'est poursuivie avec la présentation des offrandes et la liturgie eucharistique, avant un moment de partage fraternel autour des agapes. Au cours de la cérémonie, des remerciements ont également été adressés à **Juvénal YAMUREMYE**, ingénieur, ainsi qu'aux maçons ayant contribué à la réalisation de l'ouvrage.

INTERDICTION PRÉSUMÉE DE PARTICIPER À UNE PRIÈRE INTITULÉE « FAIRE TOMBER LES MURS DE JÉRICHÔ » À MWARO

Une semaine de prière intitulée « **Faire tomber les murs de Jéricho** » a débuté le **20 septembre 2026 à 16 heures** dans plusieurs paroisses catholiques du Burundi ainsi qu'au **Foyer de Charité de Bujumbura**. Selon les informations recueillies, cette initiative spirituelle avait pour objectif de prier pour que Dieu fasse disparaître les difficultés et les malheurs auxquels les populations sont confrontées. La clôture de cette semaine de prière était prévue le **26 septembre 2026 à 16 heures**. Dans la **paroisse de Mwaro, diocèse de Gitega**, toutefois, le curé, **Abbé Onesphore NZOHABONIMANA**, a interdit aux fidèles de participer à cette prière.

Selon les informations recueillies, le curé a justifié cette décision en considérant qu'il s'agissait d'une « **prière guidée par des émotions** ». Cette décision a suscité l'étonnement et le mécontentement de certains fidèles. Aucune autre justification institutionnelle n'a été rapportée au moment de la collecte des informations. La semaine de prière faisait référence au **chapitre 6 du livre de Josué**, qui relate la chute des murailles de Jéricho.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. CORPS SANS VIE RETROUVES

⇒ *Mateso Isaac retrouvé mort à Bugenyuzi*

Le **21 septembre 2026 vers 6 heures du matin**, le corps sans vie de **Mateso Isaac**, âgé de plus de **60 ans**, membre du **CNDD-FDD**, a été retrouvé sur la **colline Muyange**, zone Bugenyuzi, commune Karusi, province de Gitega, plus précisément au sous-hameau **Mugina**. Selon les informations recueillies auprès des sources locales, Mateso Isaac aurait été retrouvé à plus de **100 mètres de son domicile**. Son corps présentait des blessures attribuées à une machette. Les informations recueillies indiquent que la victime a été soupçonnée de sorcellerie. Certains voisins auraient manifesté l'intention de s'en prendre à elle. C'est son épouse qui a découvert le corps avant d'alerter les autorités collinaires. La police a procédé aux investigations et deux membres des Imbonerakure ont été arrêtés. Il s'agit de **Mugisha**, âgé de plus de 25 ans, fils du défunt ancien chef de colline **Hategekimana**, et de **Tuyisenge**, âgé de 30 ans, fils de **Nzobandora** et frère du défunt Hategekimana. Au moment de la collecte des informations, les deux suspects étaient détenus au cachot de la zone Bugenyuzi. Leur responsabilité dans la mort de Mateso Isaac n'avait pas encore été établie par une décision judiciaire.

⇒ *Musafiri retrouvé décapité près de la rivière Maragarazi*

Le **soir du 26 septembre 2026**, le corps sans vie de **Musafiri**, âgé d'environ **46 ans**, commerçant et membre du **CNDD-FDD**, a été retrouvé à proximité de la **rivière Maragarazi**, sur la colline **Gihofi**, zone **Bukemba**, commune de Rutana, province de Burunga. Le corps avait été **décapité**, la tête ayant été retrouvée séparément. Selon les informations recueillies, Musafiri était revenu de **Tanzanie** et résidait sur la colline **Rubaho**, zone **Butezi**, commune de **Musongati**. Au moment de la collecte des informations, les circonstances dans lesquelles Musafiri avait trouvé la mort n'étaient pas encore élucidées. Aucune information précise n'avait également été obtenue concernant les circonstances de sa disparition, l'identité d'éventuels auteurs, d'éventuelles arrestations ou les suites judiciaires données à cette affaire.

II.1.2. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

⇒ *Niyonkuru Elvis, porté disparu après son arrestation présumée par les services de renseignement*

Niyonkuru Elvis, âgé de **34 ans**, résidant au **quartier Musama**, zone **Kanyosha**, commune **Mugere**, province de **Bujumbura**, a été arrêté le **8 septembre 2026**. L'information relative à son arrestation est parvenue à la Ligue Iteka le **24 septembre 2026**. Selon les informations recueillies auprès de sa famille, Niyonkuru Elvis a travaillé comme informateur pour les services de renseignement. Il a été convoqué avant d'être arrêté par des agents des services de renseignement. Il a ensuite été accusé de collaborer avec le groupe armé **Red Tabara**.

Depuis son arrestation, sa famille est restée sans informations précises sur son lieu de détention. Des recherches ont été entreprises auprès de différents cachots des services de renseignement, mais sans résultat. Au moment de la collecte des informations, l'identité des agents ayant procédé à son arrestation, le lieu exact de sa détention ainsi que les éventuelles suites judiciaires de son dossier n'étaient pas connus.

⇒ *Un membre du CNL, aile d'Agathon Rwasa, enlevé à son lieu de travail à Ruziba, commune de Mugere*

Dans la soirée du **1er septembre 2026**, **Niyungeko Jean Berchimas**, membre du **parti CNL**, aile d'Agathon Rwasa, aurait été enlevé par des personnes présentées comme des **agents du Service national de renseignement (SNR)**. Les faits se seraient déroulés à son

II.1.2. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES (Suite de la page 17)

lieu de travail situé à Kibembe, dans la zone de Ruziba, commune de Mugere, province de Bujumbura. Selon les témoignages recueillis, Niyungeko Jean Berchimas a reçu un **appel téléphonique** avant de sortir de son lieu de travail. Lorsqu'il est arrivé à la porte d'entrée, il a trouvé **deux hommes** qui lui ont immédiatement administré **un coup au visage à l'aide d'un objet**, le faisant perdre connaissance. Les deux hommes l'a ensuite **jeté dans un véhicule de type double cabine, aux vitres teintées**, avant de quitter précipitamment les lieux.

Depuis cet incident, **Niyungeko Jean Berchimas n'a plus été revu**. Sa famille demeure, selon les informations recueillies, **profondément préoccupée par sa sécurité et son sort**. Le bulletin ne fournit pas d'information supplémentaire concernant son éventuel lieu de détention, les démarches entreprises auprès des autorités, une éventuelle procédure judiciaire ou les suites données à cette disparition au moment de la rédaction.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

⇒ **Jean Paul Hasabamagara battu lors d'une intervention nocturne à Sanzu**

Dans la nuit du **20 septembre 2026, vers 23 heures**, à **Sanzu**, dans la province de Buhumuza, **Jean Paul Hasabamagara** a été victime de violences lors de l'intervention d'une patrouille nocturne composée de membres des Imbonerakure. Selon les informations recueillies, Jean Paul Hasabamagara était régulièrement en conflit avec son épouse, notamment en raison des retours tardifs de celle-ci au domicile conjugal. Son mari la soupçonnait d'entretenir des relations avec d'autres hommes. Au cours de cette nuit, des membres de la patrouille nocturne sont intervenus au domicile du couple. Jean Paul Hasabamagara a reçu l'ordre de se coucher face contre terre avant d'être frappé à coups de bâton, en présence de son épouse et de ses enfants. Après les violences, il a été conduit au **cachot communal**, où il a passé la nuit. Il a été libéré le lendemain après avoir payé une somme de **50 000 FBu**. Le chef de quartier de Sanzu, **Fabien NDEREYIMANA**, a condamné ces actes de violence. De son côté, le responsable du CNDD-FDD à Sanzu, **Vidy MANIRAMBONA**, a rejeté les accusations formulées à l'encontre des membres du parti. Dans les informations recueillies, plusieurs personnes ont été citées, notamment **Jimmy, Isaïe, Elias alias Gapiripiri et Georges**. Ce dernier est présenté comme responsable des jeunes Imbonerakure à Sanzu. Les faits rapportés sont présentés sur la base des témoignages recueillis. Au moment de la collecte des informations, aucune décision judiciaire établissant la responsabilité individuelle des personnes citées n'avait été rapportée.

⇒ **Réactions locales et personnes citées**

La multiplication des plaintes de la population concernant les interventions violentes attribuées à certains jeunes Imbonerakure a conduit les autorités locales à réagir. Le **chef du quartier Sanzu, Fabien NDEREYIMANA**, a fermement condamné ces actes de violence. De son côté, le responsable du **parti CNDD-FDD au quartier Sanzu**, connu sous le nom de **Vidy MANIRAMBONA**, a publiquement désapprouvé les accusations portées contre les jeunes Imbonerakure. Les personnes citées dans les actes de violence rapportés sont notamment **Jimmy, Isaïe, Elias, connu sous le nom de Gapiripiri, ainsi que Georges**, présenté comme responsable des jeunes Imbonerakure au quartier Sanzu. Selon les informations recueillies, la population du quartier Sanzu exprime son **indignation** face à ces faits et réclame que justice soit rendue aux personnes qui auraient été victimes de ces agressions. Les faits relatifs à l'agression et aux responsabilités individuelles sont rapportés sur la base des informations recueillies auprès des sources locales ; ils doivent être distingués des éléments ayant fait l'objet d'une constatation ou d'une décision judiciaire.

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

(Suite de la page 18)

⇒ *Un médiateur de la colline de Kabezi violemment agressé par des Imbonerakure*

Le 25 septembre 2026, à Kabezi, dans la commune de Mugere, province de Bujumbura, **BIGIRIMANA Georges**, alias Mateso, l'un des médiateurs de la colline de Kabezi, a été physiquement agressé par un membre des Imbonerakure connu sous le nom de **NIYONKURU Rodrigue**. Selon les témoignages recueillis auprès des personnes présentes, NIYONKURU Rodrigue se trouvait dans un bar dénommé **Kungoma**, en compagnie d'environ cinq autres Imbonerakure. Une altercation a éclaté entre Rodrigue et un client prénommé Richard, alors que ce dernier se servait de la bière.

D'après ces témoignages, la dispute a commencé après que Richard eut déclaré que les services de la **REGIDESO** ne fonctionnaient plus correctement. L'échange verbal a rapidement dégénéré en affrontement physique entre les deux hommes. C'est dans ce contexte que BIGIRIMANA Georges, alias Mateso, sont intervenu afin de les séparer. Toutefois, au lieu de permettre l'apaisement de la situation, son intervention aurait entraîné une nouvelle escalade de violence. Le médiateur a alors été violemment frappé.

À la suite de l'agression, BIGIRIMANA Georges a subi des blessures et ses vêtements ont été déchirés. Après les faits, les personnes mises en cause ont quitté les lieux. Les informations disponibles dans le présent bulletin ne font état ni d'une arrestation des auteurs présumés ni d'une procédure judiciaire engagée à leur encontre au moment de la collecte des informations.

II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

⇒ *Une enfant de 11 ans a été victime de violences sexuelles à Busoro*

Le 25 septembre 2026, un cas présumé de violence sexuelle a été rapporté dans le **quartier Busoro, commune Mugere, province de Bujumbura**. La victime âgée de **11 ans**, est élève en **cinquième année à l'ECOFO Busoro**. Selon les informations recueillies, elle a été victime d'un viol qui a été commis par son père biologique au domicile familial alors que sa mère était absente. Après les faits, l'enfant a informé sa mère. Celle-ci a immédiatement alerté les autorités compétentes. Le père de la victime a été arrêté et se trouvait au poste de police au moment de la collecte des informations. La victime a bénéficié d'une **prise en charge holistique** à la suite des faits rapportés. Au moment de la collecte des informations, l'auteur du crime **se trouvait entre les mains de la police mais** aucune autre précision concernant les suites judiciaires de cette affaire n'avait été communiquée .

⇒ *Une femme discriminée par ses frères en commune Kiganda.*

Nizigama Angèle est née sur la colline Gahweza, zone et commune Kiganda. Elle a 3 frères et les parents sont tous morts. Mariée à Ntungwanayo Pascal militaire de la colline voisine de Nkomwe, elle n'a pas eu beaucoup de chances car elle est devenue veuve à seulement 5 mois de mariage. Après la mort de son mari, sa belle-famille l'a chassée et elle est retournée chez sa famille biologique. Ses 3 frères ont refusé de l'accueillir. Elle a quand même forcé et habite la maison de ses parents qui n'était pas encore détruite. Le problème est qu'elle n'a pas eu accès aux terres cultivables. La femme a approché les notables Abahuza mais en vain. Actuellement elle est allée porter plainte au Tribunal de Résidence de Kiganda.



III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION

⇒ *La pénurie de bancs-pupitres perturbe les activités scolaires dans plusieurs écoles de Rumonge*

Deux semaines après la rentrée scolaire **2026-2027**, plusieurs écoles fondamentales de la **commune de Rumonge, dans la province de Burunga**, continuaient de faire face à une importante pénurie de bancs-pupitres. Selon des responsables scolaires, cette situation contraignait, dans certaines classes, **trois à cinq élèves à partager un même banc**, affectant ainsi leurs conditions d'apprentissage. La situation concernait notamment les écoles de **Mugweji, Mugomere I, Mugomere II, Rukinga I, Rukinga II, Rukinga III et Rukinga IV**.

Le manque de mobilier scolaire s'ajoute également à l'insuffisance des salles de classe. Dans certains établissements, des élèves sont contraints de suivre les cours **dans des églises**, tandis que d'autres écoles font recours à des **salles de classe empruntées auprès d'établissements voisins** afin de pouvoir accueillir les élèves. Les responsables scolaires déplorent en outre le retard dans la mise à disposition des moyens nécessaires à la **réhabilitation des bancs-pupitres endommagés**. Selon eux, ces difficultés ont dû être anticipées avant le début de l'année scolaire afin d'éviter que les élèves ne soient confrontés à de telles conditions dès la rentrée.

Selon des sources administratives communales, la **commune de Rumonge avait prévu la fabrication de 5 000 bancs-pupitres**. Toutefois, environ **2 000 seulement ont été fabriqués** au moment de la collecte des informations. La direction communale de l'éducation reconnaît que de nombreux élèves continuent ainsi à étudier dans des conditions difficiles. **Jean Hatungimana, directeur communal de l'éducation**, explique notamment ce retard par **l'épuisement des planches** nécessaires à la fabrication des bancs-pupitres. Il affirme toutefois que la commune a obtenu un **nouveau boisement**, qui doit permettre de disposer de nouvelles planches et de poursuivre la fabrication du mobilier scolaire. Cette explication est toutefois contestée par certains enseignants, qui estiment que les autorités ont dû prendre les dispositions nécessaires suffisamment tôt afin d'éviter cette situation à la rentrée scolaire.

A la pénurie de mobilier s'ajoute un **déficit d'enseignants**. La direction communale de l'éducation estime à **environ une centaine** le nombre de membres du personnel éducatif ayant quitté le pays. Les directeurs d'écoles demandent leur remplacement, considérant que ces départs affectent à la fois le fonctionnement des établissements et les conditions d'apprentissage des élèves. De leur côté, des parents demandent aux autorités de **renforcer le contrôle de l'utilisation des fonds destinés à la fabrication des bancs-pupitres**. Ils souhaitent notamment comprendre pourquoi, malgré les financements annoncés par le gouvernement, certains élèves continuent de s'asseoir à **trois, quatre, voire cinq sur un même banc**. Cette situation ravive ainsi les préoccupations autour du suivi de la politique visant à améliorer les conditions d'apprentissage et à mettre fin au phénomène des enfants « **mal assis** » dans les établissements scolaires.

III.2. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

⇒ *La fraude des engrais chimiques FOMI en province Bujumbura*

Depuis le lundi 21 septembre 2026, au lendemain d'une campagne présidentielle de réenregistrement des cultivateurs bénéficiaires des engrais chimiques pour la saison culturale A 2026, plusieurs cas de fraude continuent de se manifester dans plusieurs communes de Bujumbura. À Bukinanyana, par exemple, plusieurs membres influents du CNDD-FDD, dont des administratifs à la base, sont pointés du doigt dans cette fraude qu'ils opèrent en collaboration avec des *Imbonerakure*, qui leur facilitent le transport des engrais FOMI vers la RDC pendant la nuit.

III.2. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 20)

À Cibitoke, la pression de la population sur la commune a poussé l'administrateur à faire une sortie médiatique pour accuser les fraudeurs qu'il connaît, sans toutefois oser les pointer directement du doigt. En effet, bien qu'il soit lui-même membre du parti au pouvoir, son origine ethnique (tutsi) lui ferait courir de graves risques s'il citait les noms de certains fraudeurs connus dans cette commune frontalière avec la RDC. Parmi eux figure le très redouté Deo NSABIMANA, député et ancien combattant connu pour ses exactions (enlèvements, assassinats de membres de l'opposition et coordination de l'action des *Imbonerakure* en RDC).

À Mugina, Edmond NZOBONIMPA, secrétaire communal du CNDD-FDD, a été vu à trois reprises en train de superviser le déchargement de camions contenant des engrais destinés à la population, afin de les livrer à des commerçants. Ces derniers fixent ensuite des prix inabordables pour les petits et moyens agriculteurs.

Malgré les plaintes de ces agriculteurs qui sacrifient leurs maigres revenus en les versant à l'avance pour obtenir des engrais en vain, les multiples opérations de réenregistrement semblent être une manipulation du pouvoir en vue d'une campagne électorale anticipée. La population demande à l'État de libéraliser le commerce des engrais et des semences afin de faire face à la famine qui persiste dans tout le pays.

IV. CONCLUSION

La semaine du **21 au 27 septembre 2026** a été marquée par la persistance de plusieurs préoccupations relatives aux droits humains, à la sécurité et aux conditions de vie des populations dans différentes localités du Burundi. Les informations recueillies par la Ligue Iteka font notamment état de **trois corps sans vie retrouvés**, de **personnes portées disparues ou dont le lieu de détention demeure inconnu**, ainsi que de cas d'agressions physiques, de traitements violents et de violence sexuelle. La période a également été marquée par des préoccupations liées à certaines opérations de fouille et d'arrestation, aux pratiques rapportées lors de contrôles routiers et à des atteintes alléguées aux moyens de subsistance.

Sur le plan socio-économique, les difficultés d'accès à l'eau potable dans certaines zones de Ruyigi et le manque de bancs-pupitres dans plusieurs établissements scolaires de Rumonge illustrent les difficultés auxquelles une partie de la population demeure confrontée dans l'accès aux services essentiels. Dans certaines écoles, plusieurs élèves sont contraints de partager un même banc, tandis que le déficit en personnel éducatif constitue une autre préoccupation rapportée. La semaine a également été marquée par des activités politiques et des rassemblements de jeunes affiliés au CNDD-FDD dans certaines localités, ainsi que par des échanges portant sur les élections et la cohésion sociale. Parallèlement, les faits rapportés dans les zones frontalières et minières témoignent de la persistance de préoccupations sécuritaires liées notamment aux activités minières et aux mouvements transfrontaliers.

La Ligue Iteka s'est appuyé sur les informations recueillies auprès des victimes, des familles, des témoins et des différentes sources disponibles.



V. RECOMMANDATIONS

Au regard des faits documentés au cours de la période du 21 au 27 septembre 2026, la Ligue Iteka recommande :

1. **Aux autorités compétentes**, de veiller à ce que toute arrestation, détention ou opération de fouille soit effectuée dans le strict respect de la loi, des garanties judiciaires et des droits fondamentaux des personnes concernées, et de faire la lumière sur les cas de personnes portées disparues ou dont le lieu de détention demeure inconnu.
2. **Aux services chargés de la sécurité et de la justice**, de diligenter des enquêtes impartiales et effectives sur les décès survenus dans des circonstances non élucidées, les agressions, les traitements violents et les autres faits rapportés, afin que les responsabilités puissent être établies conformément à la loi.
3. **Aux autorités administratives et aux responsables des services publics**, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès de la population aux services essentiels, notamment à l'eau potable, de remédier aux insuffisances constatées dans les établissements scolaires, en particulier le déficit en bancs-pupitres et en personnel éducatif.
4. **Aux autorités chargées de la protection de l'enfant et de la lutte contre les violences basées sur le genre**, de renforcer les mécanismes de prévention, de signalement, de prise en charge et de protection des victimes, en accordant une attention particulière aux enfants victimes de violences sexuelles.
5. **À l'ensemble des acteurs politiques, administratifs et communautaires**, de privilégier les voies pacifiques de dialogue et de sensibilisation, de s'abstenir de tout comportement susceptible d'intimider ou de menacer les personnes en raison de leur appartenance ou de leurs opinions politiques, et de contribuer à la préservation de la cohésion sociale.

